

Unité inter-départementale des Alpes du Sud  
3 place du Champsaur – Bât. QUEYRAS  
05000 GAP

Gap, le 05/04/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 21/02/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **ELECTRICITE DE FRANCE (ISDI)**

102 CRS GAMBETTA  
13100 Aix-en-Provence

Référence : DEP-GAP-2024-0033  
Code AIOT : 0100043159

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/02/2024 de l'ISDI d'EDF implantée Torrent du Clachier, parcelles n° 427, 452 et 467 section OB et n° 517, 518 section OA 05300 Lazer. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

EDF cure les fossés longeant la retenue d'eau de Lazer. Les déchets inertes sont déposés sur des terrains situés sur le territoire de la commune de Lazer et à environ 3 km à l'ouest de la retenue. Le canal provenant du Buëch passe au niveau de ces terrains.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ELECTRICITE DE FRANCE (ISDI)
- Torrent du Clachier, parcelles n° 427, 452 et 467 section OB et n° 517, 518 section OA 05300 Lazer
- Code AIOT : 0100043159
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

EDF est gestionnaire du barrage hydroélectrique de la retenue d'eau de Lazer. Il est aussi gestionnaire du canal qui longe le lieu de dépôt (ISDI) et qui prend sa source au sud de Serres sur la rivière du Buëch.

#### **Thèmes de l'inspection :**

- Déchets
- ISDI

#### **2) Constats**

##### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

##### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Vérification du classement ICPE rubrique 2760-3	Code de l'environnement du 02/01/2024, article L.511-1, L.511-2, L.512-7, R.511-9 à R.511-12	Demande de justificatif à l'exploitant. Demande de régularisation administrative.	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

L'exploitant doit régulariser la situation administrative de son Installation de Stockage de Déchets Inertes :

- en déposant un dossier d'enregistrement pour régulariser l'activité.
- ou en cessant l'activité (avec dépôt d'un dossier de cessation) et en remettant en état les parcelles concernées.

À la suite de la visite de contrôle, l'exploitant a fait part de sa volonté de régulariser l'ISDI par dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement.

**2-4) Fiches de constats**

N° 1 : Vérification du classement ICPE rubrique 2760-3

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 02/01/2024, article L.511-1, L.511-2, L.512-7, R.511-9 à R.511-12
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, déchets inertes
<b>Prescription contrôlée :</b> Une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) est une ICPE relevant de la rubrique n°2760-3 de la nomenclature sous le régime de l'Enregistrement.
<b>Constats :</b> Des déchets inertes ont été déposés sur les parcelles de Lazer n° 427, 452 et 467 section OB et n° 517, 518 section OA. Les dépôts sont amenés à rester sur place (durée d'entreposage > 3 ans) donc il s'agit bien d'une installation de stockage de déchets inertes. Il n'y a quasiment pas de déchets indésirables. Les déchets stockés sont issus des opérations de curage d'entretien des fossés. De part ses caractéristiques (nature des matériaux stockés, volume, ... ), l'Inspection conclut qu'il s'agit d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI). Cette installation n'est pas connue des services et n'a pas fait l'objet de l'enregistrement requis. L'installation est exploitée par EDF en lien avec la gestion de sa retenue hydraulique.  À la suite de la visite de contrôle, l'exploitant a fait part, à l'Inspection, de sa volonté de régulariser l'ISDI par dépôt de dossier de demande d'enregistrement.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites Il est demandé à EDF en tant qu'exploitant de l'ISDI de régulariser la situation administrative de l'installation.
<b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant, Demande de régularisation administrative.
<b>Proposition de délais :</b> 6 mois